

MARCHÉS PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROCÉDURE ADAPTÉE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ILLE-ET-VILAINE (35)

LES IFFS

Église Saint-Ouen

**Diagnostic des vitraux et de leur environnement, avec dépose
d'urgence de la baie 2**

Nomenclature communautaire CPV principal : services d'architecture 71000000-8

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : *Vendredi 10 octobre 2025 avant 12h00*

IMPORTANT : voir article 5 - [Document obligatoire à fournir : note méthodologique](#)

Maître d'ouvrage : Commune de LES IFFS

Maire de Les Iffs

3, place de la Mairie

35630 LES IFFS

Tél. : 02.99.45.83.69

E-mail : secretariat@lesiffs.fr

MEGALIS – Plateforme régionale des marchés : <https://marches.megalisbretagne.org>

[Obligation pour les candidats de télécharger l'ensemble du dossier](#)

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	Réalisation d'un diagnostic des vitraux et de leur environnement, avec dépose d'urgence de la baie 2
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public
Nombre de lots	0
Délai de validité des offres	240 jours
Forme de groupement	Conjoint avec solidarité du mandataire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clause sociale	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	12 mois
Négociation	Non

SOMMAIRE

RC.1 OBJET DE LA CONSULTATION

RC.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

RC.3 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

RC.4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

RC.5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS

RC.6 JUGEMENT DES OFFRES

RC.7 NÉGOCIATION

RC.8 DÉPÔT DES OFFRES

RC.9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC.1 OBJET DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Propriétaire de l'église Saint-Ouen, la commune envisage la restauration des vitraux de cet édifice faisant l'objet d'une protection « classé au titre des monuments historiques ». À cette fin, la commune a décidé de s'attacher les services d'un maître d'œuvre, compétent dans le domaine de la restauration de bâtiments classés en vue d'établir un diagnostic des vitraux, puis concevoir et suivre la partie des travaux portant sur la dépose urgente des vitraux constituant la baie 2.

La présente consultation a donc pour objet le choix d'un maître d'œuvre pour des missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre, suivant les dispositions du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés au titre des monuments historiques et celles de la circulaire n° 2009-022 du 1^{er} décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés ou inscrits. Il est rappelé que les dispositions de l'article R. 621-35 du code du patrimoine permettent que le maître d'œuvre soit chargé, le cas échéant, des études de diagnostic.

Ainsi, le présent CCAP a pour objet de définir la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre concourant au **diagnostic des vitraux et de leur environnement, avec dépose d'urgence de la baie 2**. Le présent CCAP a également pour objet de définir la rémunération du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce marché est estimée à **100 000 € HT**.

2. TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre, à tranche unique.

La mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre est établie conformément au livre IV du code de la commande publique - décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Elle porte sur un bâtiment classé au titre des monuments historiques et est soumise au code du patrimoine, notamment le livre VI, parties législatives et réglementaires.

La présente procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution de ce marché, en application des articles R. 2123-1 à 8 du code de la commande publique.

Le marché à conclure sera constitué des éléments suivants :

- Diagnostic sanitaire et technique des vitraux et de leur environnement
- Éléments de mission de base, compris maîtrise d'œuvre pour la dépose d'urgence de la baie 2

La mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre donnera lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Son montant tiendra compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

3. DURÉE DU MARCHÉ, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS

3.1 Durée du marché

Compte tenu du caractère particulier des missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques, de la complexité des montages juridiques et financiers, de l'étalement des subventionnements nécessaires à la réalisation des études et des travaux, et de la durée d'amortissement des travaux, le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de **12 mois**.

Les prestations seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service.

**LES CANDIDATS SONT FORTEMENT INVITÉS À SE RENDRE SUR LES LIEUX,
AVANT TOUTE REMISE D'OFFRE**

3.2 La date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est **OCTOBRE 2025**.

RC.2

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES

Le maître d'ouvrage s'autorise à passer, en cas de besoin, des marchés complémentaires pour la réalisation de prestations similaires en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des prestations similaires qui ne figurent pas dans le marché deviendraient nécessaires à la réalisation de l'ouvrage à la suite d'une circonstance imprévue et que les travaux complémentaires ne pourraient pas être techniquement ou économiquement séparés du marché principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence pourrait être passé ultérieurement en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

2. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement de l'opération est assuré par la commune de LES IFFS (maître d'ouvrage).¹

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Le délai global de paiement d'un acompte (situation) et du solde doit avoir lieu dans les **30 JOURS** calendaires comptés à partir de la réception de la demande du titulaire par la personne responsable du marché. Tout retard dans le paiement des sommes dues ouvrira droit au versement des intérêts moratoires correspondants.

L'unité monétaire est l'euro.

¹ Nom de l'organisme financeur

3. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Le marché sera conclu soit avec une candidature individuelle, soit avec un groupement constitué dès la candidature d'un architecte qualifié (pour les 2 cas, cf p.6), suivant les dispositions des articles R. 621-25 à R. 621-44 du code du patrimoine. Les groupements constitués seront conjoints.

En cas de groupement, le maître d'ouvrage imposera lors de la signature du marché une forme de groupement de type conjoint avec solidarité du mandataire.

Le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché et en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles relatives aux disciplines suivantes : *architecte qualifié suivant disposition du code du patrimoine (signataire du marché), économiste, restaurateur compétent en vitraux (niveau de qualification requis pour intervention sur des vitraux classés au titre des monuments historiques).*

Le mandataire du groupement sera : architecte en chef des monuments historiques (ACMH) ou architecte spécialiste du patrimoine présentant au minimum 10 années d'expérience dans le domaine de la restauration du bâti ancien, ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen établi dans un autre État que la France présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 et celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 susvisée.

Une même société peut faire partie de plusieurs groupements, mais elle ne peut être mandataire que d'un seul.

Le mandataire peut inclure dans son groupement les intervenants dont les compétences lui semblent indispensables à l'exécution du diagnostic. Le mandataire devra notamment s'adjoindre la compétence d'un maître-verrier diplômé de niveau VII en raison des pathologies affectant les vitraux de l'édifice et de la nécessité de déposer la baie 2 au moment de l'étude.

Co-traitance (si besoin) ²:

- ☐ Études économiques
- ☐ Études techniques en structure
- ☐ Études techniques en restauration de vitraux classés au titre des monuments historiques

Le ou les sous-traitants bénéficieront du paiement direct par le maître d'ouvrage ou le pouvoir adjudicateur.

Le mandataire de l'équipe conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des sous-traitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

² À choisir si les spécialités sont connues au moment de la consultation.

4. FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché à tranche unique.

5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 240 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des propositions.

6. VARIANTES ET OPTIONS

6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

RC.3 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières décrites ci-dessous :

3.1 Capacités professionnelles

- Lettre de candidature (imprimé DC1) disponible à l'adresse suivante, thème *marchés publics* : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
- Lettre de motivation ;
- Compétences détaillées à l'article ci-dessous 3.4.1 ;
- Attestation d'assurance.

3.2 Capacités techniques

- Note méthodologique décrivant les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché.

3.3 Capacités financières

- Formulaire DC2 ou équivalent, disponible à l'adresse suivante, thème *marchés publics* : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
- Attestation sur l'honneur datée et signée en un original.

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

Les candidats non établis en France auront à produire les mêmes déclarations et attestations pour les règles d'effet équivalent.

3.4 Capacités spécifiques liées aux opérations sur monuments historiques classés

Pour les monuments n'appartenant pas à l'État, le maître d'ouvrage choisit librement le maître d'œuvre, sous le contrôle scientifique et technique de l'État, parmi les architectes suivants que nous désignons suivant le terme d'architecte qualifié :

- les architectes en chef des monuments historiques (ACMH), y compris l'architecte territorialement compétent ;
- les architectes ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établis dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 du décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 ainsi que celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

3.4.1 - Les compétences requises

Pour les architectes en chef des monuments historiques, il convient de vérifier s'ils sont bien inscrits sur la liste nationale des architectes en chef des monuments historiques en activité figurant sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-dt.html>. Pour les autres architectes, il ne peut s'agir que d'architectes ressortissant d'un État membre de la communauté européenne, y compris la France, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les compétences de l'architecte sont considérées comme suffisantes lorsqu'elles satisfont les conditions lui permettant de se présenter à l'entretien du jury pour le concours sur titres au corps d'architecte en chef des monuments historiques, c'est-à-dire :

1. être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 ;
2. être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent (depuis plusieurs années) ;
3. justifier d'une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture du concours (le candidat devra justifier d'une activité régulière de maîtrise d'œuvre pendant les 10 ans précédant sa candidature dans le domaine du bâti ancien, soit comme salarié dans une agence ou un organisme intervenant sur des édifices historiques, soit à titre libéral, soit en faisant état de missions de maître d'œuvre de restauration de qualité).

3.4.2 - Les références propres à l'opération

L'architecte ayant franchi le premier niveau (architecte en chef des monuments historiques ou autre) doit fournir les références professionnelles montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet envisagé. Le cas échéant, le dossier doit faire état d'un groupement avec les spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis dans le règlement de la consultation.

Le candidat devra transmettre la liste des restaurations qu'il aura dirigées et en présenter plusieurs de nature différente, dont une restauration générale sur un monument en **rapport avec celui**

concerné par l'opération (église, château, etc). **Il devra en avoir assuré la conception et la réalisation.**

Les documents à fournir par les candidats devront montrer leur capacité à :

- réaliser un diagnostic de synthèse à partir d'études techniques et documentaires ;
- mettre en relation les pathologies constatées avec l'histoire du monument et les interventions antérieures ;
- présenter un dossier clair de l'état existant et du projet ;
- mener un chantier de manière à ce que le résultat soit de qualité et fidèle au projet.

La pertinence des références au regard de l'opération sera appréciée par les services chargés des monuments historiques au titre du contrôle scientifique et technique.

Quel que soit le niveau concerné, il n'est pas possible d'imposer la connaissance du français pour avoir le droit de postuler, mais les documents doivent être produits en langue française.

RC.4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

À réception des candidatures, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et vérifiera leur contenu.

Lors de l'ouverture, seront éliminées (***pour les architectes***) :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 : art. R. 621-25 à art. R. 621-44 du code du patrimoine relatifs à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2142-1 à 14 du code de la commande publique et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent R.C. ;
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Pour les candidats ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établis dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 du décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 ainsi que celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, le pouvoir adjudicateur enverra les dossiers aux services de l'État en charge du contrôle scientifique et technique pour valider la recevabilité de la ou des candidatures.

Il procédera, le cas échéant, à des demandes de renseignements complémentaires.

Toute candidature ne présentant pas de capacité et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché, objet de la présente consultation, sera éliminée en application des articles R. 2142-13 à 14 du code de la commande publique.

Au regard de la lettre de motivation et des capacités professionnelles, techniques et financières, le pouvoir adjudicateur examinera l'offre.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats non retenus en candidature sont informés par courrier, transmis par toutes les voies disponibles.

RC.5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS

A - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- AE (Acte d'engagement)
- CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
- CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
- RC (règlement de consultation)
- Attestation de visite

B – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les pièces de l'offre à remettre par les concurrents sont les pièces suivantes :

- Acte d'engagement rempli, daté et signé par le candidat (*qui servira de base à l'éventuelle future négociation*);
- Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;

Nota : Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et les CCTP signés. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.

Le mémoire technique justificatif (20 pages A4 maximum), dont les clauses n'introduiront pas de dispositions contraires au C.C.A.P. et au C.C.T.P., indiquant les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations comportera les renseignements suivants :

- Une fiche de synthèse reprenant la composition de l'équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants) + CV (compétences des personnes physiques avec références) ;
- Une **note méthodologique** (10 pages max) détaillant le positionnement du candidat sur les exigences techniques du programme, prise en compte des enjeux du besoin du maître d'ouvrage, exposition de la motivation de l'équipe pour cette opération ; ainsi que les points singuliers relevés par le candidat. Ainsi que l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par profil et élément de mission ;
- Les dernières pages du mémoire présenteront trois références marquantes de complexité et d'importance équivalentes (réalisées et vérifiables), récentes et en rapport avec l'opération et faisant apparaître le maître d'ouvrage, l'année de réalisation et le coût final obtenu : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel ;

- Un planning prévisionnel et un calendrier général de remise des dossiers.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre le DC4 afférent, indiquant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prouvant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation d'un marché.

Pour la présente opération :

La langue à utiliser est le français.

RC.6 JUGEMENT DES OFFRES

JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement et de classement des offres seront examinés selon la pondération suivante :

1 – Valeur technique de l'offre après examen du mémoire justificatif (note méthodologique) (60 %)

2 – Offre de prix (40 %)

SUIVANT DÉTAIL CI-DESSOUS

Critères	Pourcentages (pondération)
<u>1 - Valeur technique appréciée au travers de la note méthodologique</u>	60 % (0,60)
1.1- Aptitude de l'équipe : Fiche de synthèse reprenant la composition de l'équipe + CV (compétences des personnes physiques avec références)	20%
1.2 - Pertinence de la note méthodologique : exposition de la motivation de l'équipe pour cette opération, organisation de l'équipe et sa méthodologie pour mener à bien sa mission.	20 %
1.3 Qualité des 3 références marquantes en termes de complexité et d'importance équivalentes (faisant apparaître maître d'ouvrage, année de réalisation, montant final travaux € HT) fournies par le candidat	10 %
1.4 Calendrier prévisionnel et délais de remise du dossier	

d'étude.	10 %
2 – Montant de l'offre	40 % (0,40)
Montant total de l'offre avec répartition financière entre les intervenants	40%

La valeur technique est appréciée sur la base des informations figurant dans le mémoire technique des candidats. L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrégulière.

Analyse du critère valeur technique :

Le pas de notation suivant sera utilisé afin de déterminer la note du sous-critère 1.3 de la valeur technique :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Très insuffisant : 1 ;
- Insuffisant : 2 ;
- Moyen : 3 ;
- Satisfaisant : 4 ;
- Très satisfaisant : 5.

La note obtenue sera rapportée à la pondération de ce sous-critère.

Analyse du critère prix :

L'offre moins disante régulière obtient la note maximale (40 points), les notes des autres offres relèvent de la formule : Note Prix du candidat = $40 \times [(offre\ régulière\ moins\ disante) / (offre\ du\ candidat)]$.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

RC.7 NÉGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Ainsi, après ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur ne procédera pas à une phase de négociation.

RC.8 DÉPÔT DES OFFRES

1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Retrait du DCE

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Pour accéder aux documents, l'entreprise doit renseigner un formulaire d'identification, et disposer des logiciels permettant de lire les formats électroniques suivants : pdf, .doc, .xls, ods, odt, .jpg.

Dépôt de l'offre

Il est rappelé que le candidat doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que son offre soit remise complètement sur la plateforme avant l'heure et la date limite.

La date limite du dépôt de l'offre est fixée au : vendredi 10 octobre 2025 à 12h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en première page ainsi que ceux parvenus sous enveloppe sans mention extérieure du marché ou non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

2 – MODALITÉS DE RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE

Pour la présente opération les offres seront remises par support dématérialisé.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site :

<https://marches.megalisbretagne.org/>

Les candidats trouveront sur le site www.marches.megalisbretagne.org un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme, notamment ***nepasrepondre@megalisbretagne.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe ; .com, .scr ;
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Maire de Les Iffs
3, place de la Mairie
35630 LES IFFS

Attention, le candidat devra impérativement porter sur l'enveloppe extérieure, l'intitulé du marché LES IFFS – église Saint-Ouen– mission de diagnostic, ainsi que la mention "Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir", le nom et l'adresse du candidat. Dans le cas contraire, le pli sera renvoyé sans être analysé.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

RC.9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
-------------	-------------------------------------

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude technique, les candidats devront le faire par l'intermédiaire de la plateforme.

Renseignements d'ordre administratif

Maire de Les Iffs
3, place de la Mairie
35630 LES IFFS
Tél. : 02.99.45.83.69
E-mail : secretariat@lesiffes.fr

L'église est ouverte tous les jours de 10h30 à 18h.

La mairie est ouverte les lundi et vendredi entre 9h00 et 12h00, et entre 14h00 et 17h00.

Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35000 RENNES
Tél. : 02.99.29.42.42
Fax : 02.99.33.06.88

- Instance chargée des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex
Tél. : 02.40.08.64.33
Fax : 02.40.47.90.67

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35000 RENNES
Tél. : 02.99.29.42.42
Fax : 02.99.33.06.88

Précisions concernant l'introduction des recours :

- par référé pré-contractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L. 551-1 du code de justice administrative ;
- par requête dans les formes et le délai de 2 mois mentionnés aux articles R. 411-1 à R. 421-7 du code de justice administrative ;
- par requête pour le recours de pleine juridiction formé contre la validité du contrat ou certaines de ses clauses qui en sont divisibles dans le délai de 2 mois à compter de la parution d'un avis d'attribution

annonçant la conclusion du marché dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 – n° 291545 « Société Tropic travaux signalisation ».

LE MAÎTRE D'OUVRAGE